



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-191

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-03-13-00002 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CESSION DE L AUTORISATION DE L EHPAD SAINT CAMILLE A VERQUIN AU PROFIT DE LA FONDATION PARTAGE ET VIE (2 pages)	Page 4
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-02-10-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAUCHET Xavier (3 pages)	Page 7
R32-2024-02-24-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAVIERE HELENE (3 pages)	Page 11
R32-2024-02-15-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BETAZ Yoan (3 pages)	Page 15
R32-2024-02-07-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOLLART Amaury (3 pages)	Page 19
R32-2024-02-06-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BONVOISIN Clément (4 pages)	Page 23
R32-2024-02-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUFOUR Alexandre (3 pages)	Page 28
R32-2024-02-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES CHAMPS VERT (5 pages)	Page 32
R32-2024-02-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DOUVRIN (3 pages)	Page 38
R32-2024-02-01-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHENE (3 pages)	Page 42
R32-2024-02-28-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME RETTEMOY (3 pages)	Page 46
R32-2024-02-28-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MARSY ETIENNE (3 pages)	Page 50
R32-2024-02-27-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MONPAYS (3 pages)	Page 54
R32-2024-02-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FEVRIER Antoine (3 pages)	Page 58
R32-2024-02-28-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BIZET NOEL (3 pages)	Page 62
R32-2024-02-27-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC COUPET (3 pages)	Page 66
R32-2024-02-12-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LARGILIERE (3 pages)	Page 70

R32-2024-02-26-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DELACOURT (3 pages)	Page 74
R32-2024-02-28-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU SECHOIR (3 pages)	Page 78
R32-2024-02-17-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU VAL DE BRAY (3 pages)	Page 82
R32-2024-02-28-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LA FONTAINE (3 pages)	Page 86
R32-2024-02-10-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAVOYE Alison (3 pages)	Page 90
R32-2024-02-27-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE BELMONT (3 pages)	Page 94
R32-2024-02-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA RICAUX THERY (3 pages)	Page 98
R32-2024-02-13-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SELIN Paul (3 pages)	Page 102

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-13-00002

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CESSION  
DE L AUTORISATION DE L EHPAD SAINT  
CAMILLE A VERQUIN AU PROFIT DE LA  
FONDATION PARTAGE ET VIE



DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD SAINT CAMILLE A VERQUIN  
AU PROFIT DE LA FONDATION PARTAGE ET VIE

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du président du conseil départemental du Pas-de-Calais et du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 mars 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation de l'EHPAD Saint Camille à Verquin, géré par l'association résidence Saint Camille de Verquin, pour une capacité totale de 77 places réparties en 56 places d'hébergement permanent, 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 1 place d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu la demande en date du 27 juillet 2023 de la fondation Partage et Vie sollicitant la cession de l'autorisation relative à l'EHPAD Saint Camille à Verquin à son profit dans le cadre de la fusion-absorption de l'association résidence Saint Camille de Verquin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil d'administration de la fondation Partage et Vie en date du 22 juin 2023 approuvant le projet de fusion absorption de l'association Saint Camille à Verquin par la fondation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Saint Camille à Verquin en date du 19 septembre 2023 approuvant le traité de fusion et l'opération de fusion avec la fondation Partage et Vie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le traité de fusion validé en date du 27 septembre 2023 entre l'association Saint Camille à Verquin et la fondation Partage et Vie établissant les conditions de la fusion absorption de l'association Saint Camille par la fondation Partage et Vie ;

Considérant que la fusion de l'association Saint Camille à Verquin et la fondation Partage et Vie est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que les éléments transmis par la fondation Partage et Vie attestent des garanties financières et techniques et de la qualité de la prise en charge des usagers dans le respect de l'autorisation préexistante ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;



## DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** La cession de l'autorisation de l'EHPAD Saint Camille à Verquin au profit de la fondation Partage et Vie est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Saint Camille à Verquin est de 77 places réparties en :

- 56 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 92 002 856 0

N° FINESS de l'établissement : 62 010 227 7

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 77 places.

**Article 4 :** La présente cession est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est donc pas prorogée.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Madame la directrice générale de la fondation Partage et Vie – 11, rue de la Vanne – CS 20018 – 92126 MONTROUGE CEDEX,
- Monsieur le président de l'association Saint Camille, 1 rue des Mazières – BP 5 – 62131 VERQUIN.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

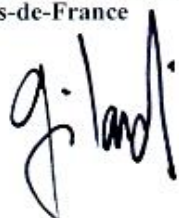
**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Verquin.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le **13 MARS 2024**

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Le président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais



Monsieur Jean-Claude LEROY

DRAAF

R32-2024-02-10-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BAUCHET Xavier



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 NOV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BAUCHET Xavier**  
**33bis hameau de Bracquencourt**  
**62530 HERSIN COUPIGNY**

Réf : SEA/SP/n°62-23486

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23486**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/10/23** sous le numéro 62-23486. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L' EARL DES BRACQUENOIS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERSIN-COUPIGNY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23486**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BAUCHET Xavier à HERSIN COUPIGNY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BARLIN	AE94	ha 67 a 20 ca
	AE127	ha 12 a 87 ca
	AE128	ha 12 a 87 ca
	AE341	ha 41 a 26 ca
	AK283	ha 51 a 01 ca
	AP104	ha 16 a 20 ca
	AE84	ha 26 a 80 ca
	AE85	ha 58 a 82 ca
	AE188	ha 20 a 87 ca
	AK528	ha 70 a 27 ca
	AL342	ha 54 a 52 ca
HERSIN COUPIGNY	ZC2	ha 87 a 29 ca
	ZC120	1 ha 01 a 94 ca
	ZC1	2 ha 53 a 15 ca
	ZC6	3 ha 40 a 88 ca
	ZC122	ha 13 a 90 ca
	ZC5	9 ha 44 a 11 ca

DRAAF

R32-2024-02-24-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BAVIERE HELENE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **29 NOV. 2023**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame BAVIERE Hélène**  
**106 rue des Charbonniers**  
**62136 RICHEBOURG**

Réf : SEA/SP/n°62-23482

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23482**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/10/23 sous le numéro 62-23482. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Denis TRINELLE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LESTREM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs



Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23482**Dénomination et commune du demandeur : **Madame BAVIERE Hélène à RICHEBOURG**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LA GORGUE	OA1938	1 ha 20 a 12 ca
	OA1950	ha 43 a 81 ca
	OA4789	ha 1 a 71 ca
	OA4791	ha 36 a 79 ca
	OA4800	ha 2 a 89 ca
LESTREM	AO2	ha 30 a 40 ca
	AO21	3 ha 42 a 92 ca
	AO49	ha 35 a 35 ca
	AO50	1 ha 55 a 46 ca

DRAAF

R32-2024-02-15-00051

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BETAZ Yoan



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **29 NOV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BETAZ Yoan  
12 route de Boursin  
62132 HARDINGHEN**

Réf : SEA/SP/n°62-23500

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23500**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/10/23** sous le numéro 62-23500. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23500**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BETAZ Yoan à HARDINGHEN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HARDINGHEN	B0180	ha 22 a 90 ca
	B0181	ha 42 a 10 ca

DRAAF

R32-2024-02-07-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BOLLART Amaury



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **29 NOV. 2023**

Affaire suivie par **Ségoène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BOLLART Amaury**  
**1 rue Jacot**  
**62390 FONTAINE-L'ETALON**

Réf : SEA/SP/n°62-23493

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23493**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/10/23** sous le numéro 62-23493. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL CANNESSON BOLLART (Madame, Monsieur Sabine, Jean-Michel CANNESSON) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FONTAINE-L'ETALON.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.



Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23493**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BOLLART Amaury à FONTAINE-L'ÉTALON**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZE 17	0.9536
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZI 15	2.6941
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZE 14	0.1645
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 AE 81	0.1632
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZH 24	5.0711
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 AH 240	0.3113
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 AH 246	0.3752
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZH 20	0.2254
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZI 13	9.0600
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZH 27	4.3220
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZE 15	0.7312
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZI 16	0.8575
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZE 13	0.1589
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZE 18	1.7330
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZH 23	4.5030
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZH 19	0.2944
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZI 21	0.1913
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZH 26	0.3983
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZH 50	0.5500
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZI 14	0.5960
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZI 19	1.8323
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZI 17	3.0245
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZI 18	2.4713
62140 CAUMONT	000 ZH 11	1.0490
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 AE 121	1.6267
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZH 11	4.4610
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 AE 89	2.1838
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZH 12	2.2205
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZH 13	0.4132
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZI 20	1.4961
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 AE 119	0.6068
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZH 9	0.2190
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZH 10	4.3262
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZI 11	1.4022
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZC 44	2.8036
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZC 71	4.2633
62390 GENNES-IVERGNY	000 ZI 12	1.4374
62390 FONTAINE-L'ÉTALON	000 ZH 8	1.3053

DRAAF

R32-2024-02-06-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BONVOISIN Clément



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **03 NOV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BONVOISIN Clément  
67 route Nationale  
62170 WAILLY-BEAUCAMP**

Réf : SEA/SP/n°62-23463

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23463**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/10/23** sous le numéro 62-23463. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA CESAIRE ET BERTILLE (Madame, Monsieur, Bertille et Césaire POCHE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WAILLY-BEAUCAMP.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23463**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BONVOISIN Clément à WAILLY-BEAUCAMP**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62170 CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	000 ZC 22	0.0368
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZD 3	0.5670
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZD 4	1.0920
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZD 6	5.7020
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZD 21	3.0780
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZD 24	2.6270
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZD 84	1.2562
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZD 23	1.8190
62170 ÉCUIRES	000 ZH 19	1.1780
62170 ÉCUIRES	000 ZH 20	1.6350
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 OA 808	2.6380
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 OD 119	0.3612
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 OD 186	2.6921
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZI 32	2.1016
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZM 8	13.8200
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZD 5	1.4760
62170 ÉCUIRES	000 OB 13	0.3311
62170 ÉCUIRES	000 ZA 5	1.5170
62170 ÉCUIRES	000 ZH 18	5.7860
62170 ÉCUIRES	000 ZA 4	1.0060
62170 ÉCUIRES	000 OA 1113	4.2573
62170 ÉCUIRES	000 ZH 21	8.5360
62170 ÉCUIRES	000 OA 112	0.0853
62170 LÉPINE	000 ZA 22	9.2378
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZI 27	3.1385
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZI 30	1.2231
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZI 28	4.7769
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 OA 309	3.0020
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 OA 1015	0.2758
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZI 22	6.7966
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZI 23	1.5935
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZI 24	1.0584
80120 FORT-MAHON-PLAGE	000 AK 5	2.1845
62180 WABEN	000 AH 52	1.6816
62180 WABEN	000 AK 17	0.3037

62180 WABEN	000 AK 68	1.5890
62180 WABEN	000 AK 69	1.4830
62180 WABEN	000 ZA 7	2.2630
62180 WABEN	000 AI 30	9.8290
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZI 25	0.9870
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZI 26	2.7521
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 OD 157	0.1339
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 OD 158	0.6709
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZI 21	5.8585
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZI 29	6.1355
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 OD 106	1.7759
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 OA 807	0.5600
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZM 28	1.5151
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZI 31	0.5862

DRAAF

R32-2024-02-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DUFOUR Alexandre





# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **29 NOV. 2023**

Affaire suivie par **Ségoène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur DUFOUR Alexandre**  
**62 grand rue**  
**62120 WITTERNESSE**

Réf : SEA/SP/n°62-23514

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23514**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/10/23** sous le numéro 62-23514. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jacky MUSE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WITTERNESSE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23514**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DUFOUR Alexandre à WITTERNESSE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
WITTERNESSE	ZD50	ha 67 a 40 ca
	ZD51	ha 33 a 10 ca
	ZD53	ha 99 a 80 ca
	ZD54	ha 26 a 30 ca
ESTREE BLANCHE	ZB62	1 ha 27 a 40 ca

DRAAF

R32-2024-02-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DES CHAMPS VERT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **29 NOV. 2023**

**EARL DES CHAMPS VERTS**  
**Messieurs DELABRE Michel, Romain**  
**11 rue du cornet**  
**62490 IZEL LES EQUERCHIN**

Réf : SEA/SP/n°62-23492

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23492**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/10/2023 sous le numéro 62-23492.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Romain DELABRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOIS BERNARD et par l'EARL DES CHAMPS VERTS (Monsieur DELABRE Michel) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de IZEL LES EQUERCHIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'entrée de Monsieur DELABRE Romain au sein de l'EARL DES CHAMPS VERTS ainsi que l'agrandissement de L'EARL DES CHAMPS VERTS au moyen des parcelles provenant de l'exploitation de Monsieur DELABRE Romain listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23492**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES CHAMPS VERTS Messieurs DELABRE Michel, Romain à IZEL LES EQUERCHIN**

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
ACHEVILLE	ZE 10	0ha 38 a 52 ca	DELABRE Romain
	ZB 18	1ha 33a 27 ca	
	ZB 17	1ha 47a 57ca	
	ZB 56	0ha 10a 02ca	
ARLEUX EN GOHELLE	A 234	1ha 98a 34ca	
	A 99	2ha 11a 92ca	
	A 100	0ha 63a 56ca	
	B 77	0ha 48a 80ca	
	B 41	0ha 86a 79ca	
	B 13	0ha 24a 20ca	
	B 14	0ha 24a 10ca	
	B 234	1ha 28a 87ca	
	B 76	0ha 85a 60ca	
	B 233	1ha 47a 03ca	
BOIS BERNARD	ZA 181	1ha 34a 98 ca	
	ZA 74	1ha 87a 50ca	
ACHEVILLE	ZE 12	0ha 13a 81ca	
ARLEUX EN GOHELLE	A 180	0ha 42a 52ca	
	A 181	0ha 35a 39ca	
BOIS BERNARD	ZA 85	5ha 40a 60ca	
ARLEUX EN GOHELLE	B 135	1ha 48a 92ca	
BOIS BERNARD	ZB 100	2ha 17a 20ca	
ARLEUX EN GOHELLE	A 160	1ha 35a 15ca	
	A 193	0ha 42a 55ca	
	A 194	0ha 37a 70ca	
	B 89	0ha 87a 60ca	
	A 97	1ha 42a 31ca	
BOIS BERNARD	ZA 200	1ha 30a 87ca	
	ZA 148	0ha 30a 92ca	
	ZC 42	1ha 19a 80ca	
	ZA 206	0ha 72a 60ca	
	ZA 198	0ha 84a 68ca	
	ZA 182	1ha 19a 47ca	
	ZC 89	1ha 50a 00ca	
ACHEVILLE	ZE 9	0ha 78a 52ca	
MÉRICOURT	ZD 3	2ha 96a 35ca	
	ZD 35	0ha 71a 72ca	
ACHEVILLE	ZE 13	0ha 59a 16ca	
BOIS BERNARD	ZA 147	0ha 55a 45ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 27	ha 81 a 15 ca	EARL DES CHAMPS VERTS DELABRE Michel
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 54	1 ha 74 a 66 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	AA 28	ha 11 a 40 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	AA 29	ha 11 a 90 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	AC 12	1 ha 00 a 20 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	AC 35	ha 20 a 13 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 52	ha 62 a 78 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 48	2 ha 00 a 00 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 26	0 ha 26 a 21 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 62	1 ha 04 a 85 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 47	1 ha 21 a 82 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 41	0 ha 34 a 10 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 40	0 ha 21 a 70 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 32	3 ha 21 a 01 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 58	3 ha 36 a 28 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 38	1 ha 62 a 69 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 39	0 ha 46 a 73 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 56	2 ha 90 a 21 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	AA 10	0 ha 18 a 80 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	AA 11	0 ha 11 a 70 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	AA 12	0 ha 13 a 00 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 29	0 HA 80 a 00 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 30	0 ha 84 a 00 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 31	0 ha 90 a 00 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 57	3 ha 52 a 56 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 59	5 ha 99 a 89 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 45	1 ha 86 a 97 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 46	0 ha 38 a 22 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 49	3 ha 86 a 08 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 55	2 ha 10 a 54 ca	
OPPY	ZD 49	2 ha 10 a 80 ca	
QUIERY LA MOTTE	ZH 112	4 ha 82 a 20 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	AA 9	0 ha 07 a 73 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	AA 13	0 ha 06 a 10 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 60	1 ha 06 a 02 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 50	0 ha 36 a 88 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 51	1 ha 63 a 51 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 28	1 ha 15 a 00 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZL 61	0 ha 84 a 10 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 43	0 ha 60 a 79 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 44	0 ha 39 a 76 ca	



IZEL LES EQUERCHIN	ZS 53	1 ha 77 a 82 ca	EARL DES CHAMPS VERTS DELABRE Michel
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 57	3 ha 98 a 94 ca	
IZEL LES EQUERCHIN	ZS 55	0 ha 55 a 02 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 138	3 ha 12 a 70 ca	
DOURGES	ZD 27	1 ha 87 a 99ca	
DOURGES	ZD 76	0 ha 39 a 77 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 133	0 ha 60 a 88 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 132	0 ha 57 a 22 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 131	0 ha 11 a 99 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 127	0 ha 42 a 26 ca	
DOURGES	ZD 72	0 ha 29 a 39 ca	
DOURGES	ZD 77	0 ha 27 a 58 ca	
COURRIERES	ZB 85	0 ha 55 a 41 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 137	2 ha 08 a 65 ca	
HENIN BEAUMONT	ZR 61	0 ha 08 a 65 ca	
DOURGES	ZD 25	0 ha 30 a 36 ca	
DOURGES	ZD 24	0 ha 21 a 39 ca	
DOURGES	ZD 26	0 ha 05 a 82 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 134	0 ha 15 a 91 ca	
HENIN BEAUMONT	ZR 60	0 ha 14 a 59 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 126	0 ha 18 a 29 ca	
DOURGES	ZD 75	0 ha 04 a 20 ca	
COURRIERES	ZB 76	0 ha 20 a 30 ca	
COURRIERES	ZB 86	0 ha 15 a 62 ca	
COURRIERES	ZB 87	0 ha 47 a 91 ca	
DOURGES	AM 60	0 ha 59 a 13 ca	
DOURGES	ZD 22	1 ha 09 a 65 ca	
DOURGES	ZD 70	1 ha 11 a 00 ca	
DOURGES	ZD 71	0 ha 54 a 27 ca	
DOURGES	ZD 74	0 ha 12 a 91 ca	
DOURGES	ZD 20	0 ha 23 a 60 ca	
DOURGES	ZD 21	0 ha 21 a 61 ca	
DOURGES	ZD 23	0 ha 23 a 90 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 128	0 ha 02 a 18 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 130	0 ha 35 a 64 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 135	0 ha 45 a 94 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 136	0 ha 42 a 57 ca	
HENIN BEAUMONT	ZP 160	0 ha 10 a 90 ca	

DRAAF

R32-2024-02-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DOUVRIN



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **29 NOV. 2023**

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL DOUVVIN**  
**Monsieur DOUVVIN Vincent**  
**2 rue de bermicourt**  
**62130 PIERREMONT**

Réf : SEA/SP/n°62-23273

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23273**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/10/23** sous le numéro 62-23273. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LAURENT FLAMENT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEUCHIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DOUVVIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23273**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DOUVRIN Monsieur DOUVRIN Vincent à PIERREMONT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
TENEUR	A31	ha 38 a 55 ca
	A32	ha 46 a 94 ca
BERGUENEUSE	A41	ha 27 a 30 ca

DRAAF

R32-2024-02-01-00048

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU CHENE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL DU CHÊNE**  
Messieurs DESCAMPS Thierry, Denis, Aurélien  
56 rue du Chêne  
62134 LISBOURG

Réf : SEA/SP/n°62-23333

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23333**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 31/07/23 sous le numéro 62-23333. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU CHÊNE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23333**

Dénomination et commune du demandeur : **Messieurs DESCAMPS Thierry, Denis, Aurélien à LISBOURG**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LISBOURG	OA 0514	ha 81 a 35 ca
	OB 0083	ha 85 a 27 ca
	OB 0108	ha 95 a 74 ca

DRAAF

R32-2024-02-28-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FERME RETTEMOY



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **29 NOV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL FERME RETTEMOY**  
**Monsieur GUILBERT Benoit**  
**lieu dit la ferme de la Rettemoy**  
**62116 BUCQUOY**

Réf : SEA/SP/n°62-23515

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23515**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2023 sous le numéro 62-23515. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Anne GUILBERT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUCQUOY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL FERME RETTEMOY au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23515**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL FERME RETTEMOY Monsieur GUILBERT Benoit à BUCQUOY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BUCQUOY	ZV1	5 ha 26 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-02-28-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL MARSY ETIENNE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **29 NOV. 2023**

**EARL MARSY ETIENNE  
Monsieur MARSY Etienne  
158 rue Hennelle  
62136 RICHEBOURG**

Réf : SEA/SP/n°62-23405

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23405**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2023 sous le numéro 62-23405. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Denis DUFOSSE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LOCON.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL MARSY ETIENNE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



*PJ : références cadastrales*



Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23405

Dénomination et commune du demandeur : **EARL MARSY ETIENNE Monsieur MARSY Etienne à RICHEBOURG**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LA COUTURE	AN152	ha 39 a 24 ca
	AN159	ha 25 a 60 ca
	AN160	ha 93 a 50 ca
	AN325	ha 46 a 55 ca
	AN326	1 ha 29 a 16 ca

DRAAF

R32-2024-02-27-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL MONPAYS



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL MONPAYS**  
Messieurs **MONPAYS Philippe, Aymeric**  
**23 rue d'Arras**  
**62182 HENDECOURT-LES-CAGNICOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-23215

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23215**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/10/2023 sous le numéro 62-23215. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Indivision LALIN (Monsieur Jean-Bernard LALIN) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHERISY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL MONPAYS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23215

Dénomination et commune du demandeur : **EARL MONPAYS Messieurs MONPAYS Philippe, Aymeric à HENDECOURT-LES-CAGNICOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
CHERISY	ZD67	ha 39 a 00 ca
	ZD68	ha 23 a 50 ca

DRAAF

R32-2024-02-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - FEVRIER Antoine



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur FEVRIER Antoine**  
**36 route de Desvres**  
**62240 BECOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-23393

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23393**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/08/23** sous le numéro 62-23393. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Annick TARDIEU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRENCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



*PJ : références cadastrales*



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23393**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur FEVRIER Antoine à BECOURT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BECOURT	B407	2 ha 32 a 18 ca
	B93	1 ha 73 a 40 ca
	B370	4 ha 90 a 02 ca
ENQUIN SUR BAILLON	B258	5 ha 41 a 90 ca
	B259	1 ha 12 a 32 ca

DRAAF

R32-2024-02-28-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC BIZET NOEL



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**GAEC BIZET NOEL**  
**Madame, Monsieur BIZET Véronique, Vincent**  
**2 rue du Bois de Senlecques**  
**62650 BOURTHES**

Réf : SEA/SP/n°62-23523

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23523**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/10/23** sous le numéro 62-23523.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Annick TARDIEU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRENCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC BIZET NOEL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23523**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC BIZET NOEL Madame, Monsieur BIZET Véronique, BIZET Vincent à BOURTHES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ENQUIN SUR BAILLON	B258	5 ha 41 a 90 ca
	B259	1 ha 12 a 32 ca

DRAAF

R32-2024-02-27-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC COUPET



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23491

Arras, le **29 NOV. 2023**

**GAEC COUPET**  
**Madame, Messieurs COUPET Anne, Bernard,**  
**Anthime**  
**357 rue du bois**  
**62136 RICHEBOURG**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23491**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/10/23** sous le numéro 62-23491. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la GAEC DELEBARRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RICHEBOURG.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC COUPET au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien cordialement,*

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



*PJ : références cadastrales*



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23491**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC COUPET Madame, Messieurs COUPET Anne, Bernard, Anthime à RICHEBOURG**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RICHEBOURG	AH 156 nouvellement cadastrée AH221 et AH 222	AH221 5 ha 54 a 52 ca
		AH222 5 ha 54 a 51 ca

DRAAF

R32-2024-02-12-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LARGILIERE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **09 FEV. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**GAEC DE L ARGILIERE  
Madame, Monsieur CUVILLIEZ Bernadette, Cédric  
38 rue d'hesdin  
62270 CONCHY SUR CANCHE**

Réf : SEA/SP/n°62-23490

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23490**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/10/23** sous le numéro 62-23490. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Julien CUVILLIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CONCHY SUR CANCHE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE L ARGILIERE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE L ARGILIERE Madame, Monsieur CUVILLIEZ Bernadette, Cédric à CONCHY SUR CANCHE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZE 31 (J)	0.5605
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZE 31 (K)	0.5605
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZE 57	1.3880
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZE 17	0.2730
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZE 58	2.4340
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZE 3	0.7120
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZE 16	1.1310
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZH 5 (J)	1.9833
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZH 5 (K)	1.9833
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZH 5 (L)	1.9834
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZM 47 (J)	1.1877
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZM 47 (K)	2.3753
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZN 47 (J)	1.9900
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZN 47 (K)	2.9850

DRAAF

R32-2024-02-26-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DELACOURT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **22 DEC. 2023**

**GAEC DELACOURT**  
Messieurs **DELACOURT Mickaël, Laurent**  
**99 le Mont Gardin**  
**62340 BOUQUEHAULT**

Réf : SEA/SP/n°62-23518

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23518**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/10/23** sous le numéro 62-23518. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DELACOURT (Messieurs Mickaël, Laurent DELACOURT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOUQUEHAULT.

Caractéristiques de la demande : vous régularisez la situation du GAEC DELACOURT au titre du contrôle des structures pour la parcelle citée en annexe. Votre opération consiste en l'agrandissement du GAEC au moyen de cette parcelle.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/02/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23518**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DELACOURT Messieurs DELACOURT Mickaël, Laurent à BOUQUEHAULT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOUQUEHAULT	C273	1 ha 30 a 09 ca

DRAAF

R32-2024-02-28-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DU SECHOIR



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**GAEC DU SECHOIR**  
Messieurs LHEUREUX Didier, Christophe  
2110 rue Marcel Lheureux  
62162 SAINT-OMER-CAPELLE

Réf : SEA/SP/n°62-23524

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23524**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/10/23** sous le numéro 62-23524. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Claude BELLART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-OMER-CAPELLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU SECHOIR au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23524**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU SECHOIR Messieurs LHEUREUX Didier, Christophe à SAINT-OMER-CAPELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
SAINTE OMER CAPELLE	A165	ha 89 a 92 ca

DRAAF

R32-2024-02-17-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DU VAL DE BRAY



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **29 NOV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**GAEC DU VAL DU BRAY  
Madame, Messieurs, LIBESSART Brigitte, Claude,  
Aurélien  
96 val du Lieu  
62134 LISBOURG**

Réf : SEA/SP/n°62-23501

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23501**

Madame, Messieurs,,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/10/23 sous le numéro 62-23501.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU VAL DE BRAY au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

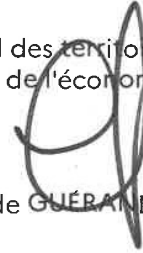
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRARD

*PJ : références cadastrales*



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23501**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU VAL DU BRAY Madame, Messieurs, LIBESSART Brigitte, Claude, Aurélien à LISBOURG**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
LISBOURG	0A 0900	ha 18 a 52 ca
	0A 0973	ha 12 a 14 ca
	0A 0514	ha 81 a 35 ca
	0B 0108	ha 95 a 74 ca
	0B 0083	ha 85 a 27 ca

DRAAF

R32-2024-02-28-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARL LA FONTAINE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **27 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SARL LA FONTAINE**  
**Messieurs BOLLART Frédéric, Amaury**  
**le sud du village**  
**62390 FONTAINE L ETALON**

Réf : SEA/SP/n°62-23508

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23508**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2023 sous le numéro 62-23508. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par LA SARL LA FONTAINE (Madame, Monsieur CANNESSON- BOLLART) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FONTAINE L ETALON.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de participer à une autre exploitation que celle détenue individuellement. Cette double participation s'envisage au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23508**

Dénomination et commune du demandeur : **SARL LA FONTAINE** Messieurs **BOLLART Frédéric, Amaury** à **FONTAINE L ETALON**

Communes	Références cadastrales	Superficies
FONTAINE L ETALON	AE118	ha 74 a 96 ca
	AE120	ha a 89 ca

DRAAF

R32-2024-02-10-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SAVOYE Alison



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **29 NOV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame SAVOYE Alison  
3 rue d'Harbonniers  
80170 BAYONVILLERS**

Réf : SEA/SP/n°62-23485

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23485**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/10/23** sous le numéro 62-23485. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame, Monsieur Suzelle, Jean-Gilles SAVOYE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAILLY-AU-BOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



*PJ : références cadastrales*



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23485**

Dénomination et commune du demandeur : **Madame SAVOYE Alison à BAYONVILLERS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAILLY AU BOIS	ZE138	ha 63 a 55 ca
	ZE159	ha 54 a 39 ca
	ZE11	ha 85 a 60 ca
	ZE18	ha 78 a 60 ca
	ZE31	ha 28 a 20 ca
	ZE41	ha 28 a 10 ca
	ZE42	ha 54 a 90 ca
	ZE99	2 ha 85 a 44 ca
	ZE116	ha 7 a 81 ca
	ZE119	ha 65 a 84 ca
	ZE148	1 ha 58 a 95 ca
	ZE150	1 ha 27 a 18 ca
	ZM8	1 ha 83 a 60 ca
	ZD113	ha 81 a 70 ca
	F16	ha 6 a 00 ca
	ZE132	1 ha 93 a 69 ca
	ZE30	ha 24 a 65 ca
	ZC44	ha 56 a 70 ca
	F15	ha 21 a 29 ca
	F49	ha 14 a 99 ca
ZC22	2 ha 59 a 10 ca	
ZD93	ha 72 a 76 ca	
ZE24	1 ha 93 a 69 ca	

DRAAF

R32-2024-02-27-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LE BELMONT



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SCEA LE BELMONT**  
**Madame, Monsieur CANLER Sabine, CANLER**  
**Damien**  
**345 rue du Cap Gris Nez**  
**62850 ALEMBON**

Réf : SEA/SP/n°62-23520

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23520**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/10/2023 sous le numéro 62-23520. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame CANLER Sabine dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GUINES et par le GAEC DU PUIITS DU SART (Messieurs VINCENT Jean-Yves, CANLER Damien, CANLER Mathieu) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERMELINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création de la SCEA au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23520**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LE BELMONT Madame, Monsieur CANLER Sabine CANLER Damien à ALEMBON**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Exploitant antérieur
62132 FIENNES	000 AH 22	5.4917	GAEC DU PUIITS DU SART
62132 FIENNES	000 AH 23	3.8150	
62850 ALEMBON	000 OA 557	0.1090	
62850 ALEMBON	000 OA 270	1.0670	
62850 ALEMBON	000 OA 228	2.2660	
62850 ALEMBON	000 OA 229	2.3400	
62850 ALEMBON	000 OA 599	0.2894	
62850 ALEMBON	000 OA 600	0.0058	
62850 ALEMBON	000 OA 277	0.0100	
62132 HERMELINGHEN	000 OA 13	6.5772	
62132 HERMELINGHEN	000 OA 97	2.4000	
62132 HERMELINGHEN	000 OA 98	1.0940	
62132 HERMELINGHEN	000 OA 99	4.6335	
62132 HERMELINGHEN	000 OA 138	5.3920	
62132 HERMELINGHEN	000 OA 153	12.7445	
62850 ALEMBON	000 OA 71	1.0020	
62850 ALEMBON	000 OA 74	0.2250	
62850 ALEMBON	000 OA 223	6.4290	
62850 ALEMBON	000 OA 227	1.9600	
62850 ALEMBON	000 OA 272	0.4743	
62850 ALEMBON	000 OA 292	20.5240	
62850 ALEMBON	000 OA 296	0.6160	
62850 ALEMBON	000 OA 299	2.1590	
62850 ALEMBON	000 OA 308	1.6250	
62850 ALEMBON	000 OA 311	10.8666	
62850 ALEMBON	000 OA 369	2.0450	
62850 ALEMBON	000 OA 312	1.7320	
62850 ALEMBON	000 OA 309	1.1490	
62850 ALEMBON	000 OA 313	1.4500	
62850 ALEMBON	000 OA 315	1.9320	
62850 ALEMBON	000 OA 318	4.8820	
62850 ALEMBON	000 OB 241	2.4950	
62340 GUÎNES	000 ZB 19	6.4353	CANLER Sabine

DRAAF

R32-2024-02-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA RICAUX THERY



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 NOV. 2023**

**SCEA RICAUX THERY  
Monsieur RICAUX Jean-Paul  
4 rue du Fossé  
62124 YTRES**

Réf : SEA/SP/n°62-23484

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23484**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/10/23** sous le numéro 62-23484. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Georges BOURLON dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de EQUANCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA RICAUX THERY au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

*PJ* La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*ccs*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23484**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA RICAUX THERY Monsieur RICAUX Jean-Paul à YTRES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BARASTRE	ZC0026	ha 58 a 60 ca
	ZC0027	ha 77 a 50 ca
	ZC0028	1 ha 20 a 80 ca
BUS	ZC0017	1 ha 74 a 90 ca
	ZC0018	ha 4 a 80 ca
	ZC0019	ha 20 a 40 ca
	ZC0055	ha 63 a 00 ca
	ZC0056	ha 41 a 20 ca
	ZC0057	ha 38 a 30 ca
	ZC0058	ha 25 a 80 ca
LECHELLE	ZB0005	ha 13 a 70 ca
EQUANCOURT (80)	A0029	1 ha 00 a 00 ca
	A0073	2 ha 20 a 00 ca
	B0107	1 ha 30 a 00 ca
FINS (80)	ZA0009	2 ha 06 a 63 ca
MESNIL EN ARROUAISE (80)	ZB0116	6 ha 11 a 45 ca
	ZC0099	2 ha 04 a 89 ca

DRAAF

R32-2024-02-13-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SELIN Paul



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **29 NOV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur SELIN Paul  
151 chemin des croisettes  
62120 LAMBRES**

Réf : SEA/SP/n°62-23497

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23497**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/10/23 sous le numéro 62-23497.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles SELIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAZINGHEM et par Monsieur Jacky MUSE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WITTERNESSE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23497**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur SELIN Paul à LAMBRES**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
LAMBRES	AH 0044	ha 41 a 95 ca	SELIN Gilles
	AK 0034	ha 33 a 08 ca	
	AH 0089	ha 42 a 50 ca	
	AH 0015	ha 85 a 87 ca	
	AH 0016	ha 9 a 37 ca	
	AH 0385	ha 44 a 35 ca	
	AH 0379	ha 2 a 48 ca	
	AI 0054	ha 38 a 23 ca	
	AH 0014	ha 6 a 94 ca	
	AH 0047	1 ha 05 a 17 ca	
	AH 0048	ha 2 a 63 ca	
	AK 0016	1 ha 77 a 10 ca	
	AK 0017	1 ha 58 a 35 ca	
	AK 0031	ha 34 a 87 ca	
	AK 0036	ha 58 a 29 ca	
	MAZINGHEM	ZA 0054	
ZA 0056		ha 25 a 80 ca	
ZA 0058		1 ha 10 a 57 ca	
ZA 0059		1 ha 81 a 50 ca	
ZA 0061		ha 16 a 88 ca	
ZA 0060		1 ha 07 a 56 ca	
WITTERNESSE	ZB 0025	3 ha 59 a 00 ca	MUSE jacky